

Séance du 7 juillet 2022

Date de la convocation : 1er juillet 2022

Délibération n° 2022-25

Membres

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 6

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, LAVERGNE et FRANCH et de MM. CORNILLOU, GONINDARD et FRILLAY.

Absents excusés : Mmes PIN-BELLOC et SENAC et MM. BOUTEILLER, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CORNILLOU

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à Mme COCHET

M. OTAL a donné pouvoir à M. CROUZIL

Mme CASAGRANDE Joséphine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Modification de la tarification sociale cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-25 en date du 17 juin 2021 fixant l'application d'une tarification sociale grâce à une aide financière de l'Etat.

Les tarifs appliqués pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021, sont les suivants :

Quotient familial	Tranches	Tarif repas au 01/09/2021	ALAE midi	ALAE matin et soir au 01/09/2021	
				Séance	Forfait
≤ 500	1	0,50	0,40	1,30	20,00
501 à 800	2	0,75	0,50	1,40	22,00
801 à 1000	3	1,00	0,60	1,50	25,00
1001 à 1250	4	3,10	0,80	1,65	26,00
1251 à 1625	5	3,50	0,90	1,85	30,00
> 1625	6	3,60	1,00	1,95	32,00

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la crise Covid19, la guerre en Ukraine et la Loi Egalim, ont impacté le budget du service commun de restauration géré par le Sicoval et qu'il se trouve ainsi en déficit. C'est pourquoi il a été voté lors du comité de pilotage de restauration en date du 30 juin 2022, une augmentation des tarifs de 0.30 € des repas au 1^{er} septembre 2022 pour pallier les augmentations prévues pour les denrées alimentaires, le carburant et le point d'indice.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répercuter tout ou partie de cette hausse sur les ménages. Il précise le souhait de conserver la tarification sociale instaurée pour 3 tranches bénéficiant d'un tarif inférieur ou égal à 1€.

Après discussions, le Maire propose de fixer les tarifs des repas cantine comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Quotient familial	Tranches	Tarif repas au 01/09/2022	ALAE midi	ALAE matin et soir au 01/09/2022	
				Séance	Forfait*
≤ 500	1	0,65	0,40	1,30	20,00
501 à 800	2	0,90	0,50	1,40	22,00
801 à 1000	3	1,00	0,60	1,50	25,00
1001 à 1250	4	3,25	0,80	1,65	26,00
1251 à 1625	5	3,65	0,90	1,85	30,00
> 1625	6	3,75	1,00	1,95	32,00

*A compter de 16 séances, le forfait alaé matin et soir s'applique.

La tarification de l'ALAE du matin, midi et soir reste inchangée.

Il est rappelé que les familles ne souhaitant pas divulguer leur quotient familial se voient appliquer le tarif maximal (correspondant à la tranche 6).

Le tarif des repas adultes et personnel communal est inchangé.

Cette tarification sociale est instaurée pour la durée de validité de la convention avec l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour et 6 abstentions :

- **Accepte** la tarification sociale telle que proposée ci-dessus ;
- **Abroge et remplace** la délibération n°2021-25 relative à la tarification sociale en date du 17 juin 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 12/07/2022
transmise au Représentant de l'Etat le 12/07/2022
Pour copie conforme
Le Maire,

